

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE
2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_098

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU
PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ AU NIVEAU DU 41 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

Absents :

Véronique LIGNIER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou a engagé depuis 2023 des travaux de requalification du boulevard de la République qui s'achèveront à l'automne 2024.

Les aménagements urbains (voirie, piste cyclable bidirectionnelle, végétalisation, sécurisation forte des intersections) décidés par la ville résultent d'une large concertation citoyenne qui a notamment fait émerger le besoin d'une offre de stationnement complémentaire aux abords du boulevard de la République.

Aussi, la ville de Chatou a sollicité les sociétés SURAVENIR et SAFRAN ELECTRICAL & POWER CHATOU (SEP) pour la mise à disposition d'une petite partie de son parc de stationnement situé au sein d'un ensemble immobilier sis à CHATOU (78), 41 boulevard de la République, dont la société SURAVENIR est propriétaire afin de réaliser 14 places de stationnement conformes à la réglementation municipale, avec une durée de stationnement limitée à 24 heures. Un portique à l'entrée du parking limitera l'accès aux véhicules de plus de 2 mètres de hauteur, et une clôture rigide de 2 mètres de haut sera installée pour renforcer la sécurité du site Safran. De plus, une entrée spécifique sera créée pour l'accès de Safran.

Par délibération n°2024_075 en date du 10 juin 2024, le Conseil municipal de Chatou a approuvé les termes de la convention de mise à disposition d'une partie du parc de stationnement situé 41 boulevard de la République à Chatou et a autorisé le Maire à signer ladite convention.

Le 8 juillet 2024, la convention de mise à disposition d'une partie du parc de stationnement situé 41 boulevard de la République à Chatou a été conclue entre la société SURAVENIR et la commune de Chatou.

La société SURAVENIR et la commune envisagent la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une partie du parc de stationnement situé 41 boulevard de la République à Chatou afin de modifier la durée de la convention initialement prévue de 10 ans. Ainsi, la convention serait conclue pour une durée déterminée de 4 ans à compter de sa date de conclusion, renouvelable tacitement à son terme, pour une période de 2 ans, et ainsi de suite à chaque nouveau terme sans que la durée totale de cette convention et de ses renouvellements successifs, le cas échéant, ne puisse excéder 10 ans, soit le 7 juin 2034 à minuit.

En outre, l'avenant a pour objet de préciser les cas de résiliation anticipée et notamment la notion de restructuration qui recouvre également la réalisation des travaux significatifs (en coût, superficie ou surfaces) et met l'accent sur l'engagement de la commune à garder libre l'entrée du site immobilier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° n°2024_075 en date du 10 juin 2024 portant sur la convention de mise à disposition d'une partie du parc de stationnement situé 41 boulevard de la République à Chatou,

Vu l'information transmise à la commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 13 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'accompagner la requalification du boulevard de la République d'une offre de stationnement adaptée aux besoins de la population,

Considérant que pour réaliser ce projet, une convention a été conclue permettant de régler les modalités de mise à disposition de ce parc de stationnement public,

Considérant la nécessité de modifier la durée et les cas de résiliation anticipée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 24/09/2024